

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-016****du 11 décembre 2023****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Constitution d'une servitude de passage située zone industrielle de Domine, rue Emile Zola à Naintré**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BM n°397, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Emile Zola, à Naintré.*

*Cette parcelle d'une superficie d'environ 1 550 m<sup>2</sup> a été acquise par Grand Châtellerault en 2012. Celle-ci se compose d'une surface non bâtie d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface bâtie d'environ 1 525 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt.*

*La commune de Naintré est propriétaire des parcelles BM n°396 et BM n°436 et souhaite les céder au profit d'un acheteur. Cependant, la parcelle BM n°396 ne bénéficie d'aucun accès régulier la raccordant à la rue Emile Zola, cet accès devant être réalisé par la parcelle BM n°397 appartenant à Grand Châtellerault.*

*De même, la parcelle BM n°397 ne bénéficie pas d'un accès régulier à la rue Emile Zola, le passage se situant sur la parcelle BM n°436, dont la commune de Naintré est propriétaire.*

*Afin de régulariser cette situation, la commune de Naintré et Grand Châtellerault souhaitent mettre en place une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397 et une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, consenties et acceptées sans indemnité.*

*La convention portant sur la servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396 sera également publiée au service de la publicité foncière.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, ainsi que la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-016****du 11 décembre 2023****n°016****page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Naintré de constituer cette servitude de passage,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'autoriser la constitution d'une servitude de passage et de bénéficier également d'un accès régulier,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n°397, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Emile Zola à Naintré, au profit de la parcelle BM n°396, consentie et acceptée sans indemnité. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.
- d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n°436, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Emile Zola à Naintré, au profit de la parcelle BM n°397, consentie et acceptée sans indemnité. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître MULLER, notaire à Naintré.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD





Imprimé le 01-09-2023

Echelle 1/ 500

Département :  
VIENNE

Commune :  
NAINTRE

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

ID : 086-248600413-20231211-BC\_20231211\_016-DE

15, rue de Slovénie CS 60565 86021  
86021 POITIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



